



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des Territoires

Laval, le 30 SEP. 2015

Service
Eau et Biodiversité

Le directeur départemental des Territoires
à
Préfecture de la Mayenne
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau des procédures environnementales et
foncières
46, rue Mazagran
BP 1507
53015 LAVAL cedex

Référence :

Vos réf. : affaire suivie par Mme Isabelle HUIGNARD

Affaire suivie par : Christine Cadillon

Mel : christine.cadillon@mayenne.gouv.fr

Tél. 02-43-49-67-51- **Fax :** 02-43-56-98-84

Objet : Sté SGZ France – Permis exclusif de recherches de mines dit « permis d'Olivet »

Le projet concerne l'autorisation d'attribution d'un permis de recherche de 5 ans renouvelable pour l'antimoine, l'or, l'argent, le plomb, le cuivre, le zinc et quelques sous-produits de ces métaux de base. Le périmètre de recherche couvre 373,48 km², 10 communes intégralement et 16 autres communes pour parties situées à l'ouest et principalement au nord-ouest du département.

Je vous prie de trouver ci-après mes principaux éléments relatifs aux travaux du projet de programme d'exploration de la société SGZ France :

– Aspects police de l'eau :

Campagne préalable :

Cette campagne d'investigations préalables se résumant à des sondages à la tarière à main, il n'y a pas d'impact notable en termes d'effet sur les masses d'eau ou en termes de biodiversité. En revanche, il pourrait être intéressant de profiter de cette campagne de sondages pédologiques, même si ce n'est pas leur but premier, pour caractériser les ZH de la zone, au moins sur le critère sol (traces d'hydromorphie à faible profondeur).

Sur les autres points évoqués dans cette notice, à savoir principalement les tranchées :

La réalisation de tranchées d'exploration afin d'observer les terrains invisibles en surface et aussi de compléter ou orienter les travaux de sondages semble peu probable. Si elles s'avéraient nécessaires, la profondeur maximale de ces tranchées n'excédera pas 1,30 m pour une longueur comprise entre 10 à 50 m environ par tronçon et dans tous les cas, le volume excavé cumulé ne dépassera pas les 20 000 m³.

PJ :

Copie à :

La terre végétale, stockée séparément de la partie plus profonde sera remise en place après le levé géologique et l'échantillonnage, limitant ainsi l'impact environnemental.

En ce qui concerne les forages :

Impact des forages sur les nappes souterraines : la géologie de la zone d'étude est peu propice à la présence d'aquifères profonds. Les forages dont la profondeur moyenne sera comprise entre 250 et 500 m seront déclarés et, une fois les mesures et observations faites, ils seront cimentés. Ces sondages sont prévus pour avoir une connaissance précise du sous-sol. Les zones de protection de captage seront exclues du périmètre de recherche (10 captages exploités sont concernés) ainsi que les alluvions du lit mineur des principales rivières.

La position, la profondeur, et le nombre de ces sondages dépendront des résultats des campagnes de géophysiques qui seront réalisées au préalable.

- Aspects environnement :

Aucun site NATURA 2000 au sein du périmètre de recherche n'est recensé.

Il ne devrait pas y avoir d'effet permanent sur l'environnement lié aux forages. Il n'y aura que des effets temporaires sur la faune et la flore en cas de réalisation de tranchée et lors de l'aménagement de la plateforme de forage (bruit, vibration, émission de poussière). Il est précisé que ces travaux éviteront les bois et les zones protégées autant que possible (ZNIEFF). Les forages seront effectués aussi souvent que possible en zones labourées après accord de l'exploitant.

- Aspects ADS et planification :

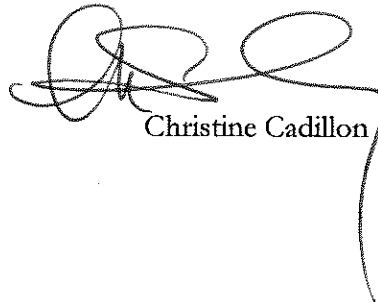
La compatibilité du dossier avec les documents d'urbanisme est à priori sans objet dans la mesure où l'installation de la base opérationnelle devrait intégrer un bâtiment déjà existant pour l'installation de bureaux et d'une lithothèque (banque de stockage des échantillons de roches, carottes de sondage, etc.). En effet, aucune construction, ni aménagement particulier ne sont prévus.

- Aspects prévention des risques :

Au regard de la méthode retenue par la société et du vaste territoire d'exploration, il n'est pas réaliste et/ou utile de lister les risques naturels localisés présents sur cette zone d'exploration ainsi que les contraintes émanant des documents d'urbanisme.

Par ailleurs l'exploitant rappelle que conformément au Décret 2006-649 du 2 juin 2006, tout sondage qui serait réalisé dans le cadre du permis de recherche fera obligatoirement l'objet d'une déclaration d'ouverture de travaux miniers. À cet égard, les problématiques risques naturels localisés et contraintes d'urbanisme seront appréhendées lors de l'instruction de ces déclarations.

La chef du service eau et biodiversité



Christine Cadillon